

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg
67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2542-2 et L 2542-3

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur le territoire de la Commune,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une signalisation spéciale "STOP" est apposée à l'intersection de la route militaire autorisée à la circulation publique jusqu'au parking du Club Vosgien du Sultzerkopf donnant sur le CD 51.

Tout conducteur devra marquer à cette sortie un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Ensuite, il devra céder le passage aux véhicules circulant sur le CD 51 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 50 km/h sur la route militaire autorisée à la circulation publique jusqu'au parking du Club Vosgien du Sultzerkopf.
La circulation est interdite au-delà du parking du Club Vosgien.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la route militaire autorisée à la circulation publique et menant au Soultzerkopf.

ARTICLE 4 : Des panneaux appropriés seront mis en place par la Base Aérienne 901 de Drachenbronn.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et donnera lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements pris en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de ce jour et sera publié.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie à Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Colonel Commandant la B.A. 901,
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement à Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours à Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.



Le Maire :


A. SCHMITT.